

# Objectifs

## Objectif 2.1.2 Préserver la ressource en eau et assurer la fonctionnalité et le bon état écologique des milieux aquatiques et des zones humides

### Contexte

Le coeur du parc national se trouve en situation de « tête de bassin ». L'abondance relative de la ressource, alimentée par un ensemble glaciaire important, masque des situations contrastées d'une année à l'autre et selon les saisons. Les besoins cumulés liés aux refuges, aux usages agricoles et au fonctionnement des pico-centrales\* peuvent conduire localement et par période à des situations tendues qui pourraient s'aggraver sous l'effet des changements climatiques en cours, du fait de la régression des glaciers et de l'évapotranspiration accrue lors d'épisodes d'été chaud et sec. Bien que certains cours d'eau du coeur fassent l'objet de prélèvements ou de dérivations à des fins d'alimentation de barrages hydroélectriques, la grande majorité des prises d'eau se situe en limite du coeur, ou en aval en aire d'adhésion.

[...]

### Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, qui relève d'une mission fondamentale du parc national. Mais il relève également du nouvel enjeu identifié pour cette charte, qui consiste à Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire, tant la bonne gestion de la ressource en eau relève d'un domaine de compétences partagé et de choix concertés.

### Objectifs poursuivis

- La ressource en eau du coeur est à préserver. C'est pourquoi le coeur du parc national n'a pas vocation à accueillir de nouveaux équipements hydroélectriques reliés au réseau de distribution d'énergie.

[...]

### Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
( "?" = mesure pouvant			

# Objectifs

<i>également être mise en oeuvre sur l'aire d'adhésion)</i>			
<b>2.1.2.a</b> - Connaître les impacts cumulés des prélèvements sur les cours d'eau	Mettre en oeuvre une évaluation scientifique		ONEMA, Fédération départementale de pêche, Agence de l'Eau
<b>2.1.2.b</b> - Connaître l'évolution quantitative de la ressource en eau des cours d'eau et des sources	Assurer le suivi scientifique et porter à connaissance les résultats		Conseil général, Agence de l'Eau
<b>2.1.2.c</b> - Élaborer de manière concertée les modalités de partage de la ressource en eau et établir les priorités d'usages vis-à-vis de la qualité des milieux naturels, notamment en cas de crise	Fournir l'information scientifique, animer la concertation et diffuser les conclusions	Participer à la réflexion au titre des besoins publics (alimentation en eau potable...), et mettre en oeuvre les conclusions	État (MISEN), EDF, Stations de sports d'hiver, organisations professionnelles agricoles, Agence de l'Eau
<b>2.1.2.d</b> - Prescrire des débits réservés* assurant un bon état hydrobiologique lors des renouvellements de concessions	Fournir l'information scientifique		État
<b>2.1.2.e</b> - Connaître la qualité hydrobiologique des eaux à l'aval des installations	Mettre en place le suivi scientifique		ONEMA, fédération départementale de pêche, Agence de l'Eau
<b>2.1.2.f</b> - Supprimer les ouvrages obsolètes qui font obstacle à la continuité écologique	Identifier les ouvrages Mener les démarches auprès des maîtres d'ouvrage	Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les équipements communaux	EDF, ONEMA, DDT, Agence de l'Eau
<b>2.1.2.g</b> - Mettre en place des dispositifs alternatifs de traitement des effluents laitiers en alpage	Animer la concertation et accompagner la réalisation des projets	Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les alpages communaux	Organisations professionnelles agricoles, propriétaires et exploitants

# Objectifs

2.1.2.h - Élaborer et mettre en oeuvre un schéma de gestion piscicole concerté avec les différents acteurs concernés	Initier et assurer l'animation		Fédération de pêche, APPMA, sociétés de pêche privées
2.1.2.i - Tester et mettre en place de dispositifs alternatifs de recueil d'eau (eau de fonte de névés, récupération des eaux pluviales...)	Assurer le suivi scientifique  et porter à connaissance les résultats	Participer à l'expérimentation  d'équipements sur des bâtiments communaux	

## Autres mesures contribuant à l'objectif

Mesures 2.1.3.f / 2.1.4.g / 2.1.4.i / 2.2.2.b / 2.3.1.i

## Principales modalités d'application de la réglementation contribuant à l'objectif

- modalité 1 relative à l'introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux
- modalité 14 relative aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur
- modalités 17 et 18 relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux captages d'alimentation en eau potable et relative à l'agriculture, le pastoralisme et la foresterie
- modalités 28, 29, 30 et 31 relatives à la pêche, aux activités agricoles ou pastorales, commerciales ou artisanales et hydroélectriques
- modalité 35 relative à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés

Les modalités d'application de la réglementation sont détaillées au chapitre 4.3.

Référence ID de l'article : #5151

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-15 14:36